DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT
DE COUTANCES

COMMUNE DE HAMBYE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

9 janvier 2025

Date de convocation : 3 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 7
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombres de conseillers absents non représentés : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de HAMBYE, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Victorien PIGNET, Maire de HAMBYE.

Présents : Victorien PIGNET, Nadine LADROUE-DENIS, Jacky BRIONNE, Claudine LECERF, Thomas GAJIC (arrivé à 20h10), Chantal GUILLOTTE, Pascal HUREL, Frédéric COLOMBOT, Nathalie JOUANNY (arrivée à 20h25), Wilfrid LUDJET, Géraldine LEPETIT, Christian LEGUERRIER, Pierre HUREL, Yvon-Marie MONCHABLON.

Absents excusés : Lydie VERON (pouvoir à Jacky BRIONNE)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.
3. Renouvellement de la convention d'Autorisation du Droit du Sol avec la CMB.
4. Participation financière à la prévoyance des agents.
5. Etat des loyers communaux au 1er janvier 2025.
6. Porte automatique MARPA.
7. Ouverture de l'Eglise.
8. Gardiennage de l'Eglise.
9. Convention CDG50 pour la médecine préventive.
10. Ouverture du budget du lotissement « Rue du Vieux Chêne ».
11. Remplacement du four de la cantine scolaire.
12. Zonage France Ruralités Revitalisation et ZRR.
13. Retrait de la délibération Redevance eau potable.
14. Création d'un poste d'agent technique.
15. Choix du devis pour dresser les plans de l'ancienne quincaillerie.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Pierre HUREL est désigné secrétaire de séance.

Délibération D2025-01-01 : **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.**

(Thomas GAJIC et Nathalie JOUANNY n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024.

NEANT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Approuve le contenu du procès-verbal du 7 novembre 2024.

Délibération D2025-01-02 : **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.**

(Thomas GAJIC et Nathalie JOUANNY n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024.

NEANT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Approuve le contenu du procès-verbal du 5 décembre 2024.

Délibération D2025-01-03 : **Renouvellement de la convention d'Autorisation du Droit du Sol avec la CMB.**

(Thomas GAJIC et Nathalie JOUANNY n'ont pas pris part au vote)

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.
L'article R. 423-14 du code l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :
a) Les services de la commune ;
b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.
Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.
Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise le champ d'application du service, les modalités d'échanges entre la commune et le service, le partage des responsabilités, la répartition des étapes d'instruction entre la commune et le service.
L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R. 423-1 à R. 423-13 du code de l'urbanisme (accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF, …).
Le déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme intégrant la possibilité donnée aux usagers et aux professionnels de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, institué par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités de traitement des dossiers afin de garantir la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
La commune et la communauté de communes assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention.
Vu les articles L. 5211-56, L. 5214-16-1, du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Accepte :

- d'ADHÉRER au service instructeur de Coutances mer et bocage ;
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de HAMBYE ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Délibération D2025-01-04 : **Participation financière à la prévoyance des agents.**

(Thomas GAJIC est arrivé à 20h10)
(Nathalie JOUANNY n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. **Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune.**

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par l'établissement.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Décident :
- de participer au financement des cotisations des agents de l'établissement pour :
  Le risque Prévoyance
- de retenir :
  Pour le risque Prévoyance : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à *:* SEPT EUROS (7€) mensuel.
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération D2025-01-05 : **Révision des baux commerciaux au 1er janvier 2025.**

Monsieur le Maire explique que les baux commerciaux sont révisables en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ICC), comme suit :
➢ La pharmacie GERAULT, le loyer est révisable tous les trois ans, l'augmentation calculée par les notaires établi le loyer à un montant de 953,06€ TTC.
➢ La boucherie HEDOU, le loyer est révisable annuellement mais ne l'a pas été depuis 2021, l'augmentation calculée par les notaires établi le loyer à un montant de 591,77€ HT.

Cette augmentation représente un coût important pour ces deux commerces.

Il est proposé au conseil municipal de n'applique que 50% de cette augmentation soit les loyers mensuels suivants à compter de janvier 2025 :
➢ La pharmacie GERAULT : 892,55€
➢ La boucherie HEDOU : 540,19€ HT et 108,04€ de TVA

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 3

Approuve et :
- **ACCEPTE** de n'appliquer que 50% des révisions,
- **FIXE** les loyers à 892,55€ TTC pour la pharmacie et 540,19€ HT pour la boucherie au 01/01/2025.

Délibération D2025-01-06 : **Révision des baux aux particuliers au 1er janvier 2025.**

Monsieur le Maire explique que les baux aux particuliers sont révisables tous les ans au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Les augmentations sont consignées dans le tableau suivant :

Logement	Loyer 2024	Formule de révision	Loyer 2025
8 rues des Ecoles	468,38€	(468,38 x 145,17) / 140,59	483,64€
Maison du Buhot			
N°28	390,81€	(390,81 x 145,17) / 140,59	403,54€
N°30	550,00€	(550,00 x 145,17) / 140,59	567,92€
N°24	198,29€	(468,38 x 145,17) / 140,59	204,75€

Il est cependant précisé que les logements situés dans la maison du BUHOT sont classés F énergétiquement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 1

DECIDE d'appliquer la révision des loyers si la loi l'autorise.

Délibération D2025-01-07 : **Fixation du montant du loyer du logement « 6 rue des Ecoles ».**

Monsieur le Maire explique que logement situé au 6 rue des Ecoles était resté vacant dans l'attente de l'arrivée d'un médecin sur la commune. Mais cette vacance entraine un manque à gagner pour la commune et le logement risque de se dégrader.
Dans le cas de l'arrivée d'un médecin, la commune s'engage à lui trouver un logement, quitte à payer un bailleur privé.
Le logement est de type T3, comprenant : une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, un WC et un rangement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer mensuel de 460€ (quatre cent soixante euros) hors charges.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 1

DECIDE de remettre le logement « 6 rue des Ecoles » en location au montant de 460€ (quatre cent soixante euros) par mois hors charges.

Délibération D2025-01-08 : **Fixation du montant du loyer du logement « 4 rue Louis d'Estouteville ».**

Monsieur le Maire explique que logement situé au « 4 rue Louis d'Estouteville » est resté vacant pendant le temps des travaux de rénovation énergétique. L'appartement situé au-dessus de la bibliothèque est aujourd'hui complètement isolé avec un système de pompe à chaleur qui a remplacé l'ancienne chaudière au fioul.

Le logement est de type T4, comprenant : une entrée, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle d'eau, un WC et un rangement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer mensuel de 700€ (sept cent euros) hors charges.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

DECIDE de remettre le logement « 4 rue Louis d'Estouteville » en location au montant de 700€ (sept cent euros) par mois hors charges.

Délibération D2025-01-09 : **Porte automatique MARPA.**

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile pour certains résidents de la MARPA de pouvoir sortir du bâtiment car la porte d'entrée est lourde, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou muni d'un déambulateur ou encore de cannes ou béquilles.
Deux entreprises ont été contactées pour demander un devis pour l'automatisation de cette porte :
- SARL HUREL BATIMENT : 7.092,00 € TTC
- SARL LC FERMETURES AUTOMATIQUES : 4.135,07€

L'automatisation de cette porte consiste en l'ajout d'un bras coulissant et de détecteurs, ainsi qu'une horloge de programmation des horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour la SARL LC FERMETURES AUTOMATIQUES et 5 abstentions, le conseil municipal :
- **DECIDE** de confier l'automatisation de la porte d'entrée de la MARPA à l'entreprise SARL LC FERMETURES AUTOMATIQUES située à LE MOLAY LITTRY, pour un montant de 3.445,89€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les montant seront inscrit en section d'investissement du budget 2025 de la commune.

Délibération D2025-01-10 : **Ouverture et gardiennage de l'Eglise.**

Il est exposé qu'il est compliqué de trouver des personnes acceptant d'ouvrir et de fermer l'Eglise tous les jours. Il a été envisagé d'installer une porte automatique avec des horaires précis d'ouverture, mais cette solution n'est pas adaptée à un lieu de culte.
En revanche, il est possible pour la commune de nommer un gardien. Etant donné qu'il n'y a plus de prêtre affectataire pour la commune de Hambye, il est possible de nommer gardien, un agent communal ou un particulier.

Il est proposé au conseil municipal :
- De signer une convention avec un particulier pour l'ouverture et la fermeture de l'Eglise de la commune tous les jours,
- De verser à cette personne l'indemnité de gardiennage prévue à cet effet. Montants applicables au 1er janvier 2024 : 503,42€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice, ou 126,91€ pour un gardien résident dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à verser l'indemnité.

Délibération D2025-01-11 : **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.**

L'assemblée délibérante
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :
- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Approuve cette décision.

Délibération D2025-01-12 : **Ouverture du budget du lotissement « RUE DU VIEUX CHENE ».**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Approuve cette dénomination.

Délibération D2025-01-13 : **Remplacement du four de la cantine scolaire.**

Le four de la cantine scolaire tombe en panne très régulièrement. Il doit donc être remplacé.
Plusieurs devis ont été demandés pour des fours 10 niveaux et possibilité de cuisson vapeur :
- TECHNOTEL : four de la marque LAINOX avec nettoyage manuel pour un montant de 4.815,25€ HT,
- SOVIMEF : four de la marque ELECTROLUX avec nettoyage automatique pour un montant de 7.560,00€ HT,
- SOVIMEF : four de la marque FAGOR avec nettoyage semi-automatique pour un montant de 6.128,40€ HT,
- FROID CUISSON : four de la marque FAGOR avec nettoyage semi-automatique pour un montant de 6.858,82€ HT,
- FROID CUISSON : four de la marque DIAMOND avec nettoyage manuel pour un montant de 6.330,08€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1

- **ACCEPTE** le devis de la société TECHNOTEL de COUTANCES, pour un montant de 4.815,25€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les montants seront inscrits en section d'investissement du budget 2025 de la commune.

Délibération D2025-01-14 : **France Ruralités Revitalisation – Exonération de TFPB.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'inscription de notre commune, depuis le 1er juillet 2024, en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Il présente au conseil les avantages de cette inscription pour notre commune (augmentation de la DGF, de la dotation France Services…).

Le classement en FRR rend éligible les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales : impôt sur les bénéfices, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties, par exemple. Les entreprises concernées doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition,
- Être créées ou reprises entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2031,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- Employer moins de 11 salariés,
- Disposer d'un siège social et de l'ensemble de son activité en FRR.

Les activités agricoles ne sont pas concernées par le dispositif FRR.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans d'un abattement progressif de 75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération D2025-01-15 : **Retrait de la délibération D202412-03 : Redevance eau potable.**

Par délibération D202412-03 du 5 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Hambye avait décidé de fixer à 0,085 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Suite à l'envoi de la délibération au SDEAU50, la commune a été informée que par arrêté préfectoral du 30 août 2016, le SIAEP de la GIEZE dont la commune de Hambye est membre, a transféré sa compétence eau au SDEAU50 avec prise d'effet au 31 décembre 2016.

Par conséquent et considérant que la commune de Hambye n'exerce plus la compétence eau, il convient d'annuler la délibération D202412-03 du 5 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

DECIDE d'annuler la délibération D202412-03 du 5 décembre 2024.

Délibération D2025-01-16 : **Création d'un poste d'adjoint technique.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du nombre de tâches incombant aux agents des services techniques en augmentation,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35h/35h, pour la tonte des pelouses, la taille des haies et toutes autres missions des services techniques de la commune, à compter du 01/03/2025.
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération D2025-01-17 : **Choix du devis pour dresser les plans de l'ancienne quincaillerie.**

Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable d'avoir des plans détaillés des bâtiments de l'ancienne quincaillerie dans le cadre du projet de petite centralité.
Deux entreprises ont été contactées pour demander un devis :
- Le cabinet SEGUR : 9.350,00 € HT
- Le cabinet GEOMAT : 8.280,00 € HT

Après en avoir délibéré, avec 3 voix pour SEGUR, 10 voix pour GEOMAT et 2 abstentions, le conseil municipal :
- **DECIDE** que ce sera le cabinet GEOMAT, dont le siège social est à FOUGERES, pour un montant de 8.280,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les montant seront inscrit en section de fonctionnement du budget 2025 de la commune.

Questions et informations diverses :
➢ Il a été accordé 40% de subvention au titre du Fonds Vert pour le changement de la chaudière et l'isolation du bâtiment de la Poste.
➢ Le livret d'accueil des nouveaux arrivant sera bientôt prêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.
Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 6 février 2025

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 9 janvier 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
D2025-01-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024	Approuvée
D2025-01-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024	Approuvée
D2025-01-03	Renouvellement de la convention d'Autorisation du Droit du Sol avec la CMB	Approuvée
D2025-01-04	Participation financière à la prévoyance des agents	Approuvée

D2025-01-05	Révision des baux commerciaux au 1er janvier 2025	Approuvée
D2025-01-06	Révision des baux aux particuliers au 1er janvier 2025	Approuvée
D2025-01-07	Fixation du montant du loyer du logement « 6 rue des Ecoles »	Approuvée
D2025-01-08	Fixation du montant du loyer du logement « 4 rue Louis d'Estouteville »	Approuvée
D2025-01-09	Porte automatique MARPA	Approuvée
D2025-01-10	Ouverture et gardiennage de l'Eglise	Approuvée
D2025-01-11	Convention CDG50 pour la médecine préventive	Approuvée
D2025-01-12	Ouverture du budget du lotissement « Rue du Vieux Chêne »	Approuvée
D2025-01-13	Remplacement du four de la cantine scolaire	Approuvée
D2025-01-14	Zonage France Ruralités Revitalisation et ZRR	Approuvée
D2025-01-15	Retrait de la délibération Redevance eau potable	Approuvée
D2025-01-16	Création d'un poste d'agent technique	Approuvée
D2025-01-17	Choix du devis pour dresser les plans de l'ancienne quincaillerie	Approuvée

Le secrétaire de séance
Pierre HUREL

Le Maire
Victorien PIGNET